

# ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Accompagnement des usagers dans leurs démarches d'accès aux droits afin d'améliorer leur situation en favorisant leur autonomie et leur insertion.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Habiter la commune
- Sans enfant à charge de moins de 18 ans

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Centre communal d'action sociale (CCAS)

## QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

### Prendre un rendez-vous

- Par téléphone : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)
- À l'accueil du CCAS (lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h)
- Par courriel à [ccas@mairie-miramas.fr](mailto:ccas@mairie-miramas.fr)
- Via le [formulaire de contact > CCAS](#)

## DÉLAIS

Sous 3 semaines maximum pour un rendez-vous (réception en urgence possible)

## COÛT

Gratuit

### En savoir plus

Centre communal d'action sociale (CCAS)

### Coordonnées

Maison des services  
4, boulevard Docteur Jacques-Minet

13140 Miramas

Tél : [0800 013 140](tel:0800013140)

[Voir le site internet](#)

## **Horaires**

Ouvert

Lun: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Mar: 12:00-18:00

Mer - Ven: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Sam - Dim: Fermé

→ [Notice Accompagnement social](#)